



EXTRAIT du REGISTRE de
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le 16.10.2020

ID : 034-213401177-20201015-2020_51-DE

Département : HERAULT
Commune de Graissessac
Séance du 15 octobre 2020
Date de convocation : 08 octobre 2020
Nombre de Conseillers afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Ont pris part à la délibération : 15

Objet : Délibération modifiant les catégories de concessions funéraires et fixant les tarifs

L'an deux mille vingt et le quinzième jour du dixième mois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Graissessac, régulièrement convoqué, s'est réuni en assemblée ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mariette COMBES.

Présents : R.Bascoul, P. Belles, A.Bernard, M.Combes, A.Dantoni, S.Fanti, T.Gaumet, C.Gil, G.Granier, J.Hernandez, A. Jalabert, V.Lorthioir, C.Navard, H.Petergac, R.Raynal.

Mme Christiane Navard a été élue secrétaire.

Le conseil municipal de la commune de Graissessac,
Les conseillers municipaux ayant été convoqués par courrier en date du 08 octobre 2020 conformément aux dispositions de l'article L2121-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Etaient présents 15 conseillers municipaux en exercice :

Le quorum étant atteint, les conseillers ont été invités à adopter les nouveaux tarifs des concessions funéraires délivrées dans le cimetière communal et ainsi modifier la délibération en date du 11 mai 2009 ayant précédemment fixé les différentes catégories de concessions et leurs tarifs.

S'agissant des concessions perpétuelles, il est couramment constaté qu'elles ne sont plus entretenues après une ou deux générations ce qui nuit, par leur aspect d'abandon, à la décence du cimetière, et ce qui alors obligera la commune à engager une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon, seul moyen pour elle de reprendre ces sépultures.

De ce fait, nous allons délibérer sur la seule constitution de concessions trentenaires indéfiniment renouvelables, ce qui revient à garantir aux familles des droits dans le temps voire perpétuellement tant que la famille renouvelle ses droits. Bien entendu, le fait de ne plus octroyer de concessions perpétuelles, ne concernera que l'avenir et n'affectera en aucune façon l'existence de celles octroyées jusqu'à ce jour.

Nous maintiendrons les concessions centenaires au columbarium.

Certifié exécutoire par le Maire, Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le 16 octobre 2020

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
A Graissessac, le

Le conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport de Madame la Maire, décide :

Article premier : A dater de ce jour, il est institué en application de l'article L.2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Des concessions trentenaires

Article 2 : Les prix des concessions sont fixés selon le tableau suivant :

TYPE DE CONCESSION	DUREE	PRIX
Concession nouvelle superficie 2m²	30 ans	
Pleine Terre		400 €
Avec cuvelage		500 €
Concession nouvelle superficie 4m²	30 ans	
Pleine Terre		800 €
Avec cuvelage		1 000 €
Concession régularisée après une sépulture sans titre	30 ans	
Superficie 2 m ²		350 €
Superficie 4 m ²		700 €
Superficie > 4 m ²		800 €
Renouvellement de concession superficie 2m²	30 ans	300 €
Renouvellement de concession superficie 4m²	30 ans	600 €
Renouvellement de concession superficie > 4m²	30 ans	700 €
Concession de case de columbarium	100 ans	750 €

Article 3 : le prix d'occupation du caveau provisoire est fixé par jour selon le tarif suivant :

- 1^{er} mois et 2^{ème} mois : gratuit
- 3^{ème} et 4^{ème} mois : 100€ par mois
- 5^{ème} et 6^{ème} mois : 200€ par mois

(Tout mois entamé étant dû)

Article 4 : aucun pourcentage du prix de la concession ne sera reversé au centre communal d'action sociale.

Article 5 : Ces mesures sont applicables immédiatement, les dispositions antérieures ayant même objet, sont et demeurent abrogées.

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le 16.10.2020

ID : 034-213401177-20201015-2020_51-DE

Article 6 : Mme le Maire, auquel la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 a délégué en application de l'article L2122.22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires est chargée de l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

15 Votes Pour

M.COMBES,
Le Maire,



Certifié exécutoire par le Maire, Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le 16 octobre 2020

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
A Graissessac, le